

Station de traitement : **SIVALBP SAS**  
1 rue du Petit Pessey  
74230 THONES  
FRANCE

N° d'identification : 0141

Activité : **Traitement de surface**

Traitement conféré	
Classe d'emploi selon EN 335-1	1 à 3.1
Conditions de service selon NF B 50-105-3	ANTITERMITES

Procédé de traitement : Trempage court et aspersion sous tunnel  
Produit utilisé : SARPECO 9 PLUS

FCBA atteste de la conformité du produit décrit ci-dessus, selon les conditions prévues dans les Règles Générales de la marque CTB et le référentiel de la Marque CTB B+.

Ces documents dans leur version en vigueur ainsi que la liste des entreprises et produits sous certification sont disponibles sur les sites Internet : [www.fcba.fr](http://www.fcba.fr) et [www.ctbbplus.fr](http://www.ctbbplus.fr)

Ce certificat est fondé sur un contrôle permanent et ne peut préjuger d'évolutions ou de décisions qui seraient prises en cours d'année.

Seuls les produits portant le logo de la marque peuvent se prévaloir du présent certificat.

Numéro de Certificat : **501 / 00001546**

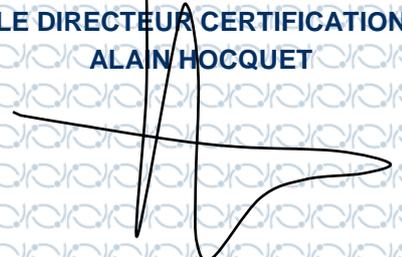
Annule et remplace N° : **501-18-2222**

Date d'émission : 17/11/2020

Valable jusqu'au : 16/11/2023

Nombre de pages : 1

**LE DIRECTEUR CERTIFICATION**  
**ALAIN HOCQUET**



# ATTESTATION DE TRAITEMENT PREVENTIF

Suivant NF B 50-105-3



Classe d'emploi selon EN 335	1	2	3.1	3.2	4	
					4	4 SP
Rétentions						
Traitement conféré	oui	oui	oui	non	non	non

France métropolitaine et Union Européenne :  France métropolitaine et DOM:

Traitement antitermites :

Gamme :



Essences de bois :

**Epicéa du Nord séché**

Procédé de traitement : Par Aspersion

Produit utilisé : SARPECO 9+

Fabricant :   
bois, technologie & design



(voir informations au verso)

## INFORMATION :

- Les bois faisant l'objet de cette attestation ont été traités par nos soins, dans nos installations, pour des spécifications conformes aux exigences de la norme française **NF B 50-105-3**.
- Tout usinage postérieur au traitement peut nuire à la qualité du traitement, et dégage notre responsabilité du fait de la modification des spécifications de traitement annoncées.  
En cas de perçage, tronçonnage ou entaillage sur un bois ou matériau à base de bois traité pour une utilisation en classe 1, 2 ou 3-1, il est indispensable de procéder, sur toutes les surfaces mises à nu, à un traitement complémentaire par badigeonnage très soigné à l'aide d'un produit adapté, de la même classe d'emploi.  
Pour une utilisation en classes 3-2, 4 et 5, tout usinage est à proscrire, sauf conditions particulières spécifiquement convenues avec notre station de traitement. Les DTU et les normes produit peuvent définir les conditions particulières d'usinage et de retraitement des coupes pour les classes d'emplois.  
Dans le cas particulier des piquets de vigne et d'arboriculture, des poteaux posés verticalement, une découpe de la partie supérieure est possible si un traitement complémentaire est appliqué sur la mise à nu.
- La présente attestation n'est valable qu'accompagnée de la facture et du bon de livraison correspondants.
- Rappel des classes d'emploi des bois (NF EN 335) :
  - Classe 1 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est utilisé à l'intérieur d'une construction, non exposé aux intempéries et à l'humidification.
  - Classe 2 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est sous abri et non exposé aux intempéries (en particulier la pluie et la pluie battante) mais où il peut être soumis à une humidification occasionnelle mais non persistante.  
Dans cette classe d'emploi, il peut se former de la condensation à la surface du bois et des produits à base de bois.
  - Classe 3 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est au-dessus du sol et est exposé aux intempéries (en particulier à la pluie).
    - classe 3.1 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois ne resteront pas humides pendant de longues périodes. L'eau ne s'accumulera pas.
    - classe 3.2 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois resteront humides pendant de longues périodes. L'eau peut s'accumuler.
  - Classe 4 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est en contact direct avec le sol et/ou l'eau douce.
  - Classe 5 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est immergé dans l'eau salée (eau de mer ou eau saumâtre) de manière régulière ou permanente.
- Le bois est un matériau naturel. Le traitement de préservation ne modifie pas des caractéristiques inhérentes au bois telles que la présence de fentes, de fendillements, de nœuds. Le traitement des bois ne modifie pas le vieillissement naturel (grisaillement en particulier).

# ATTESTATION DE TRAITEMENT PREVENTIF

Suivant NF B 50-105-3



Classe d'emploi selon EN 335	1	2	3.1	3.2	4	
Rétentions					4	4 SP
Traitement conféré	oui	oui	oui	non	non	non

France métropolitaine et Union Européenne :  France métropolitaine et DOM:

Traitement antitermites :

Gamme :

sivalbp<sup>®</sup> ELEGANCE

Essences de bois :

**Western Red Cedar séché**  
**Mélèze de Sibérie séché**  
**Douglas séché**

Procédé de traitement : Par Aspersion

Produit utilisé : SARPECO 9+

Fabricant : sivalbp<sup>®</sup>  
bois, technologie & design

Cachet de la station de traitement  
N°0141

sivalbp<sup>®</sup>

bois, technologie & design

www.sivalbp.com

1, rue du petit passey - ZA la Balmette

74230 THÔNES - FRANCE

Tél. +33 (0)4 50 32 05 62

Fax +33 (0)4 50 45 91 57

SAS au capital de 3 800 000 €

SIRET 451 161 004 00028 - APE 1610A

TVA FR 23 451 161 004

(voir informations au verso)

## INFORMATION :

- Les bois faisant l'objet de cette attestation ont été traités par nos soins, dans nos installations, pour des spécifications conformes aux exigences de la norme française **NF B 50-105-3**.
- Tout usinage postérieur au traitement peut nuire à la qualité du traitement, et dégage notre responsabilité du fait de la modification des spécifications de traitement annoncées.  
En cas de perçage, tronçonnage ou entaillage sur un bois ou matériau à base de bois traité pour une utilisation en classe 1, 2 ou 3-1, il est indispensable de procéder, sur toutes les surfaces mises à nu, à un traitement complémentaire par badigeonnage très soigné à l'aide d'un produit adapté, de la même classe d'emploi.  
Pour une utilisation en classes 3-2, 4 et 5, tout usinage est à proscrire, sauf conditions particulières spécifiquement convenues avec notre station de traitement. Les DTU et les normes produit peuvent définir les conditions particulières d'usinage et de retraitement des coupes pour les classes d'emplois.  
Dans le cas particulier des piquets de vigne et d'arboriculture, des poteaux posés verticalement, une découpe de la partie supérieure est possible si un traitement complémentaire est appliqué sur la mise à nu.
- La présente attestation n'est valable qu'accompagnée de la facture et du bon de livraison correspondants.
- Rappel des classes d'emploi des bois (NF EN 335) :
  - Classe 1 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est utilisé à l'intérieur d'une construction, non exposé aux intempéries et à l'humidification.
  - Classe 2 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est sous abri et non exposé aux intempéries (en particulier la pluie et la pluie battante) mais où il peut être soumis à une humidification occasionnelle mais non persistante.  
Dans cette classe d'emploi, il peut se former de la condensation à la surface du bois et des produits à base de bois.
  - Classe 3 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est au-dessus du sol et est exposé aux intempéries (en particulier à la pluie).
    - classe 3.1 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois ne resteront pas humides pendant de longues périodes. L'eau ne s'accumulera pas.
    - classe 3.2 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois resteront humides pendant de longues périodes. L'eau peut s'accumuler.
  - Classe 4 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est en contact direct avec le sol et/ou l'eau douce.
  - Classe 5 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est immergé dans l'eau salée (eau de mer ou eau saumâtre) de manière régulière ou permanente.
- Le bois est un matériau naturel. Le traitement de préservation ne modifie pas des caractéristiques inhérentes au bois telles que la présence de fentes, de fendillements, de nœuds. Le traitement des bois ne modifie pas le vieillissement naturel (grisaillement en particulier).

# ATTESTATION DE TRAITEMENT PREVENTIF

Suivant NF B 50-105-3



Classe d'emploi selon EN 335	1	2	3.1	3.2	4	
Rétentions					4	4 SP
Traitement conféré	oui	oui	oui	non	non	non

France métropolitaine et Union Européenne :  France métropolitaine et DOM:

Traitement antitermites :

Gamme :

sivalbp NEW AGE

Essences de bois :

**Western Red Cedar séché**  
**Mélèze de Sibérie séché**  
**Douglas séché**  
**Epicéa du Nord séché**

Procédé de traitement : Par Aspersion

Produit utilisé : SARPECO 9+

Fabricant : **sivalbp**  
bois, technologie & design

Cachet de la station de traitement  
N°0141

**sivalbp**  
bois, technologie & design

www.sivalbp.com

1, rue du petit pessey - ZA la Balmette

74230 THÔNES - FRANCE

Tél. +33 (0)4 50 32 05 62

Fax +33 (0)4 50 45 91 57

SAS au capital de 3 900 000 €

SIRET 451 161 004 00028 - APE 1610A

TVA FR 23 451 161 004

(voir informations au verso)

## INFORMATION :

- Les bois faisant l'objet de cette attestation ont été traités par nos soins, dans nos installations, pour des spécifications conformes aux exigences de la norme française **NF B 50-105-3**.
- Tout usinage postérieur au traitement peut nuire à la qualité du traitement, et dégage notre responsabilité du fait de la modification des spécifications de traitement annoncées.  
En cas de perçage, tronçonnage ou entaillage sur un bois ou matériau à base de bois traité pour une utilisation en classe 1, 2 ou 3-1, il est indispensable de procéder, sur toutes les surfaces mises à nu, à un traitement complémentaire par badigeonnage très soigné à l'aide d'un produit adapté, de la même classe d'emploi.  
Pour une utilisation en classes 3-2, 4 et 5, tout usinage est à proscrire, sauf conditions particulières spécifiquement convenues avec notre station de traitement. Les DTU et les normes produit peuvent définir les conditions particulières d'usinage et de retraitement des coupes pour les classes d'emplois.  
Dans le cas particulier des piquets de vigne et d'arboriculture, des poteaux posés verticalement, une découpe de la partie supérieure est possible si un traitement complémentaire est appliqué sur la mise à nu.
- La présente attestation n'est valable qu'accompagnée de la facture et du bon de livraison correspondants.
- Rappel des classes d'emploi des bois (NF EN 335) :
  - Classe 1 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est utilisé à l'intérieur d'une construction, non exposé aux intempéries et à l'humidification.
  - Classe 2 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est sous abri et non exposé aux intempéries (en particulier la pluie et la pluie battante) mais où il peut être soumis à une humidification occasionnelle mais non persistante.  
Dans cette classe d'emploi, il peut se former de la condensation à la surface du bois et des produits à base de bois.
  - Classe 3 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est au-dessus du sol et est exposé aux intempéries (en particulier à la pluie).
    - classe 3.1 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois ne resteront pas humides pendant de longues périodes. L'eau ne s'accumulera pas.
    - classe 3.2 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois resteront humides pendant de longues périodes. L'eau peut s'accumuler.
  - Classe 4 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est en contact direct avec le sol et/ou l'eau douce.
  - Classe 5 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est immergé dans l'eau salée (eau de mer ou eau saumâtre) de manière régulière ou permanente.
- Le bois est un matériau naturel. Le traitement de préservation ne modifie pas des caractéristiques inhérentes au bois telles que la présence de fentes, de fendillements, de nœuds. Le traitement des bois ne modifie pas le vieillissement naturel (grisaillement en particulier).

# ATTESTATION DE TRAITEMENT PREVENTIF

Suivant NF B 50-105-3



Classe d'emploi selon EN 335	1	2	3.1	3.2	4	
Rétentions					4	4 SP
Traitement conféré	oui	oui	oui	non	non	non

France métropolitaine et Union Européenne :  France métropolitaine et DOM:

Traitement antitermites :

Gamme :



Essences de bois :

**Douglas séché**

Procédé de traitement :

Par Aspersion

Produit utilisé :

SARPECO 9+

Fabricant :



Cachet de la station de traitement  
N°0141



www.sivalbp.com  
1, rue du petit passey - ZA la Balmette  
74230 THONES - FRANCE  
Tél. +33 (0)4 50 32 05 62  
Fax +33 (0)4 50 45 91 57  
SAS au capital de 3 800 000 €  
SIRET 451 161 004 00028 - APE 1610A  
TVA FR 23 451 161 004

(voir informations au verso)

## INFORMATION :

- Les bois faisant l'objet de cette attestation ont été traités par nos soins, dans nos installations, pour des spécifications conformes aux exigences de la norme française **NF B 50-105-3**.
- Tout usinage postérieur au traitement peut nuire à la qualité du traitement, et dégage notre responsabilité du fait de la modification des spécifications de traitement annoncées.  
En cas de perçage, tronçonnage ou entaillage sur un bois ou matériau à base de bois traité pour une utilisation en classe 1, 2 ou 3-1, il est indispensable de procéder, sur toutes les surfaces mises à nu, à un traitement complémentaire par badigeonnage très soigné à l'aide d'un produit adapté, de la même classe d'emploi.  
Pour une utilisation en classes 3-2, 4 et 5, tout usinage est à proscrire, sauf conditions particulières spécifiquement convenues avec notre station de traitement. Les DTU et les normes produit peuvent définir les conditions particulières d'usinage et de retraitement des coupes pour les classes d'emplois.  
Dans le cas particulier des piquets de vigne et d'arboriculture, des poteaux posés verticalement, une découpe de la partie supérieure est possible si un traitement complémentaire est appliqué sur la mise à nu.
- La présente attestation n'est valable qu'accompagnée de la facture et du bon de livraison correspondants.
- Rappel des classes d'emploi des bois (NF EN 335) :
  - Classe 1 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est utilisé à l'intérieur d'une construction, non exposé aux intempéries et à l'humidification.
  - Classe 2 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est sous abri et non exposé aux intempéries (en particulier la pluie et la pluie battante) mais où il peut être soumis à une humidification occasionnelle mais non persistante.  
Dans cette classe d'emploi, il peut se former de la condensation à la surface du bois et des produits à base de bois.
  - Classe 3 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est au-dessus du sol et est exposé aux intempéries (en particulier à la pluie).
    - classe 3.1 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois ne resteront pas humides pendant de longues périodes. L'eau ne s'accumulera pas.
    - classe 3.2 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois resteront humides pendant de longues périodes. L'eau peut s'accumuler.
  - Classe 4 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est en contact direct avec le sol et/ou l'eau douce.
  - Classe 5 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est immergé dans l'eau salée (eau de mer ou eau saumâtre) de manière régulière ou permanente.
- Le bois est un matériau naturel. Le traitement de préservation ne modifie pas des caractéristiques inhérentes au bois telles que la présence de fentes, de fendillements, de nœuds. Le traitement des bois ne modifie pas le vieillissement naturel (grisaillement en particulier).